Date de Révision de Kit: 9/3/2026

842ER Peinture d'Époxy En Argent Conducteur – Kit

Kit de produit MG Chemicals en plusieurs parties

Ce produit est un kit composé de plusieurs pièces. Chaque pièce est un composant chimique emballé indépendamment et fut soumis individuellement à des évaluations des dangers.

Contenu du Kit

Pièce	*Nom de Produit*	*Utilisation du Produit*
A	842ER-A	Résine époxy
B	842ER-B	Durcisseur époxy

Les fiches de données de sécurité pour chacune des pièces énumérées ci-dessus suivent cette page de couverture.

Instruction pour la Transportation

Avant d'offrir ce kit pour le transport, lisez la Section 14 pour toutes les pièces répertoriées ci-dessus.

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 01.05.2026 Numéro de version 8.00 (remplace la version 7.00) Révision: 01.05.2026

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit: 842ER-A**

· **Autres moyens d'identification :** Peinture d`Époxy en Argent Conducteur Super Shield (Partie A)

· **Numéro de pièce connexe :**
842ER-Part A, 842ER-60ML, 842ER-250ML, 842ER-900ML, 842ER-4.25L

· **UFI:** 3KT0-Q0AF-H00J-HV3N

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· **Emploi de la substance / de la préparation** Résine époxy conductrice d'argent

· **Utilisations déconseillées** Non disponible

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

·

Producteur/fournisseur:

MG Chemicals Ltd. (Siège social)
1210 Corporate Drive
Burlington, Ontario L7L 5R6
CANADA
+(1) 905-331-1396
info@mgchemicals.com

MG Chemicals
Heame House, 23 Bliston Street
Sedgely Dudley DY3 1JA.
United Kingdom
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.
18-20, Msida Road,
Gzira, GZR 1401
MALTA

· **Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

3E (code d'accès : 335388)
+(44) 20 3514787
+(1) 760 476 3962

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

(suite page 2)

(suite de la page 1)

*
RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2	H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 2	H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
STOT RE 2	H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Acute 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
argent
acétate d'isobutyle
propane, 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]-, polymères
butane-1-ol

· **Mentions de danger**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

(suite de la page 2)

· **Indications complémentaires:**
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **2.3 Autres dangers**
L'exposition à long terme à la poudre d'argent ou à ses composés peut entraîner une coloration bleu-gris irréversible de la peau.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable
· **vPvB:** Non applicable

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Perturbateur endocrinien ≥ 0,1 % = aucun

*
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**
· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**		
CAS: 7440-22-4 EINECS: 231-131-3	argent Repr. 2, H361; STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)	46%
CAS: 110-19-0 EINECS: 203-745-1	acétate d'isobutyle Flam. Liq. 2, H225, EUH066	33%
CAS: 71-36-3 EINECS: 200-751-6	butane-1-ol Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336	8%
CAS: 25085-99-8	propane, 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]-, polymères Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	8%
CAS: 14807-96-6 EINECS: 238-877-9	talc (Mg3H2(SiO3)4)	2%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	0,3%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

*
RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**
· **Après inhalation:**
Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.
En cas de malaise : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
En cas d'exposition ou d'inquiétude : Consulter un médecin.
· **Après contact avec la peau:**
Laver abondamment à l'eau.
En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
En cas d'exposition ou d'inquiétude : Obtenez des conseils ou des soins médicaux.
· **Après contact avec les yeux:**
Rincer prudemment à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si cela est facile à faire. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

(suite de la page 3)

En cas d'exposition ou d'inquiétude : Consulter un médecin.

· **Après ingestion:**
Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
EN CAS d'exposition ou d'inquiétude : Consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer vers des sources d'inflammation près du sol. Elles peuvent provoquer un incendie instantané ou s'enflammer de manière explosive.
Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.
L'inhalation de fumées métalliques peut provoquer une fièvre des métaux et irriter les voies respiratoires.
Les symptômes grippaux de la fièvre des métaux peuvent être retardés, apparaissant 4 à 12 heures après l'exposition.

· **Produits de combustion dangereux :**
Oxydes de carbone (COx)
fumées de métaux toxiques

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Equipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Éliminer ou éloigner toute source de chaleur extrême ou de flamme nue.
Éviter de respirer le brouillard, les pulvérisations ou les vapeurs.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Éviter le rejet dans l'environnement.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.
Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.
Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Porter des gants de protection et des lunettes de protection.
Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
Recueillir les liquides répandus.
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.
Éviter de respirer le brouillard, les pulvérisations ou les vapeurs.

· **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Magasin fermé à clé.

· **Classe de stockage:** 3

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**	
110-19-0 acétate d'isobutyle	
VLEP	Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm
71-36-3 butane-1-ol	
VLEP	Valeur momentanée: 150 mg/m³, 50 ppm

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 842ER-A

(suite de la page 5)

123-86-4 acétate de n-butyle	
VLEP	Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm

· **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

· 8.2 Contrôles de l'exposition
· Contrôles techniques appropriés
Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition.
· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
· **Protection respiratoire:**
Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.
Pour surexposition jusqu'à 10 x LEMT de brouillards, vapeurs et aérosols, porter un respirateur comme un demi-masque respiratoire avec cartouches pour vapeurs organiques.
Au-dessus de 10 x LEMT, utilisez un appareil respiratoire à pression positive avec à alimentation d'air ou un appareil respiratoire autonome.
Il convient de demander conseil à des spécialistes de la protection respiratoire.
· **Protection des mains:**
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
· **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
· **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

*
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· **État physique**	Liquide
· **Forme:**	Faible viscosité
· **Couleur:**	Argenté
· **Odeur:**	Aminée
· **Seuil olfactif:**	Non déterminé
· **Point de fusion/point de congélation:**	Non déterminé
· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	116 °C
· **Inflammabilité**	Facilement inflammable.
· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
· **Inférieure:**	1 Vol %
· **Supérieure:**	11 Vol %
· **Point d'éclair**	18 °C
· **Température d'auto-inflammation**	345 °C
· **Température de décomposition:**	Non déterminé
· **pH**	Non déterminé
· **Viscosité:**	
· **Viscosité cinématique**	Non déterminé
· **Dynamique:**	Non déterminé
· **Solubilité**	
· **l'eau:**	Partiellement miscible
· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Non déterminé
· **Pression de vapeur à 20 °C:**	20 hPa (110-19-0 acétate d'isobutyle)
· **Densité relative à 25 °C:**	1,65
· **Densité de Vapeur (air=1):**	Non déterminé
· **Caractéristiques des particules**	Sans objet.

· 9.2 Autres informations

· 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

· **Liquides inflammables**	Liquide et vapeurs très inflammables.

· 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

· **Taux d'évaporation:**	Non déterminé
· **Température d'inflammation:**	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· **Propriétés explosives:**	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· **Teneur en solvants:**	
· **Solvants organiques:**	41,30 %
· **VOC (CE)**	41,30 %

(suite page 8)

(suite de la page 7)

· **Teneur en substances solides:**	2,7 %

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique** Chimiquement stable à des températures et pressions normales.
· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

· **10.4 Conditions à éviter**
Éviter les flammes nues, la chaleur excessive, les étincelles, les sources d'inflammation et les substances incompatibles.

· **10.5 Matières incompatibles:**
Agents oxydants forts
Acides forts
Des bases solides

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus
Produits de combustion dangereux : voir section 5.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Oral	LD50	9.875 mg/kg (rat)

7440-22-4 argent		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	≥5,16 mg/L (rat)
110-19-0 acétate d'isobutyle		
Oral	LD50	13.400 mg/kg (rat)
71-36-3 butane-1-ol		
Oral	LD50	790 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	8.000 mg/L (rat)
25085-99-8 propane, 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]-, polymères		
Dermique	LD50	23.000 mg/kg (lapin)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	LD50	>10.768 mg/kg (rat)

(suite page 9)

(suite de la page 8)

Dermique	LD50	>17.600 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>21 mg/L (rat)

· **Effet primaire d'irritation:**
· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**
· **Yeux :**
irritation
rougeur
douleur
lésions oculaires
· **la peau :**
éruption
éruption, dermatite allergique de contact
peau sèche
rougeur, irritation
· **Inhalation :**
toux
essoufflement
maux de tête
vertiges ou somnolence
· **Ingestion :**
nausées
mal de gorge
douleur abdominale
diarrhée

· **Toxicité subaiguë à chronique:**
· **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**
Une exposition prolongée ou répétée peut dégraisser la peau et provoquer un dessèchement et des craquelures, ainsi que des rougeurs et une gêne locale.
L'exposition à la poudre d'argent peut également provoquer une argyrie, une coloration bleu-gris irréversible de la peau.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

(suite de la page 9)

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**
· **Toxicité aquatique:**
Très toxique pour la vie aquatique avec un effet durable.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Recueillir le produit répandu.

25085-99-8 propane, 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]-, polymères	
LC50 96h	>1 mg/L (N/D)
123-86-4 acétate de n-butyle	
LC50 96h	18 mg/L (min)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable
· **vPvB:** Non applicable

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**
· **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
· **Autres indications écologiques:**
· **Indications générales:**
Très toxique pour organismes aquatiques.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

· **Catalogue européen des déchets**	
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP10	Toxique pour la reproduction
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés:**
· **Recommandation:**
Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides.
Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

(suite page 11)

(suite de la page 10)

Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
· ADR, IMDG, IATA UN1263

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
· ADR PEINTURES
· IMDG PAINT
· IATA Paint

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
· ADR, IMDG, IATA

· Classe 3 Liquides inflammables.
· Étiquette 3

· 14.4 Groupe d'emballage
· ADR, IMDG, IATA II

· 14.5 Dangers pour l'environnement Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Argent (poudre)
· Marine Pollutant: POLLUANT MARIN
· Marquage spécial (ADR): DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· Marquage spécial (IATA): DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 33
· No EMS: F-E,S-E
· Stowage Category B

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable

· Indications complémentaires de transport:

Quantité limitée

842ER-60ML, 842ER-250ML, 842ER-900ML, 842ER-4.25L

· ADR
· Quantités limitées (LQ) 5L
· Quantités exceptées (EQ) Code: E2
Quantité maximale nette par emballage

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 01.05.2026 Numéro de version 8.00 (remplace la version 7.00) Révision: 01.05.2026

Nom du produit: 842ER-A

(suite de la page 11)

·	intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· **Catégorie de transport**	2
· **Code de restriction en tunnels**	D/E
· **IMDG**	
· **Limited quantities (LQ)**	5L
· **Excepted quantities (EQ)**	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· **"Règlement type" de l'ONU:**	UN 1263 PEINTURES, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO**
E1 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 842ER-A

(suite de la page 12)

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**	
Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation
· **Contact:** sds@mgchemicals.com
· **Date de la version précédente:** 15.12.2025
· **Numéro de la version précédente:** 7.00
· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

(suite page 14)

(suite de la page 13)

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.09.2026 Numéro de version 7.01 (remplace la version 7.00) Révision: 02.09.2026

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit: 842ER-B**

· **Autres moyens d'identification :** Peinture d`Époxy en Argent Conducteur Super Shield™ (Partie B)

· **Numéro de pièce connexe :**
842ER-Part B, 842ER-60ML (B), 842ER-250ML (B), 842ER-900ML (B), 842ER-4.25L (B)

· **UFI:** DTV0-V08S-G00E-QR8A

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation** Durcisseur époxy conducteur d'argent

· **Utilisations déconseillées** Non disponible

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

·

Producteur/fournisseur:

MG Chemicals Ltd. (Siège social)
1210 Corporate Drive
Burlington, Ontario L7L 5R6
CANADA
+(1) 905-331-1396
info@mgchemicals.com

MG Chemicals
Heame House, 23 Bliston Street
Sedgely Dudley DY3 1JA.
United Kingdom
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.
18-20, Msida Road,
Gzira, GZR 1401
MALTA

· **Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

3E (code d'accès : 335388)
+(44) 20 3514787
+(1) 760 476 3962

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2	H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Indications complémentaires:**
Le texte complet des éléments de classification et d'étiquetage mentionnés figure à la rubrique 16.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**

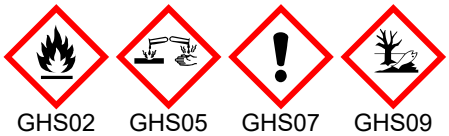

GHS02 GHS05 GHS07 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
acétate d'isobutyle
acides gras, C18-unsatd., dimères, produits de réaction avec les polyéthylènepolyamines
butane-1-ol
acétone

· **Mentions de danger**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser du CO2, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

· **Indications complémentaires:**
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable
· **vPvB:** Non applicable

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Perturbateur endocrinien ≥ 0,1 % = aucun

*
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

· **Composants dangereux:**		
CAS: 110-19-0 EINECS: 203-745-1	acétate d'isobutyle Flam. Liq. 2, H225, EUH066	48%
CAS: 68410-23-1	acides gras, C18-unsatd., dimères, produits de réaction avec les polyéthylènepolyamines Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	33%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	7%
CAS: 71-36-3 EINECS: 200-751-6	butane-1-ol Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336	7%
CAS: 112-24-3 EINECS: 203-950-6	3,6-diazaoctane-1,8-diamine Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	4%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

*
RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Après inhalation:**
Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.
En cas de malaise : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

· **Après contact avec la peau:**
Laver abondamment à l'eau.
En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

· **Après contact avec les yeux:**
Rincer prudemment à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si cela est facile à faire. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

· **Après ingestion:**
Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
En cas d'exposition aux produits de combustion des oxydes d'azote (NOx) ou aux vapeurs de triéthylènetétramine lors d'un incendie, les symptômes peuvent être retardés.
En cas d'exposition importante, la personne exposée doit faire l'objet d'une surveillance médicale pendant 48 heures.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

*
RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer vers des sources d'inflammation près du sol. Elles peuvent provoquer un incendie instantané ou s'enflammer de manière explosive.
Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

· **Produits de combustion dangereux :**
Oxydes de carbone (COx)

(suite page 4)

(suite de la page 3)

Oxydes d'azote (NOx)

· **5.3 Conseils aux pompiers**
· **Equipement spécial de sécurité:** Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Éliminer ou éloigner toute source de chaleur extrême ou de flamme nue.
Éviter de respirer le brouillard, les pulvérisations ou les vapeurs.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Éviter le rejet dans l'environnement.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.
Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.
Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Porter des gants de protection et des lunettes de protection.
Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
Recueillir les liquides répandus.
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.
Éviter de respirer le brouillard, les pulvérisations ou les vapeurs.
· **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
· **Stockage:**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.
· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire
· **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Magasin fermé à clé.
· **Classe de stockage:** 3

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

(suite page 5)

(suite de la page 4)

*
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**	
110-19-0 acétate d'isobutyle	
VLEP	Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm
67-64-1 acétone	
VLEP	Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm
71-36-3 butane-1-ol	
VLEP	Valeur momentanée: 150 mg/m³, 50 ppm

· **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**
Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.
Pour surexposition jusqu'à 10 x LEMT de brouillards, vapeurs et aérosols, porter un respirateur comme un demi-masque respiratoire avec cartouches pour vapeurs organiques.
Au-dessus de 10 x LEMT, utilisez un appareil respiratoire à pression positive avec à alimentation d'air ou un appareil respiratoire autonome.
Il convient de demander conseil à des spécialistes de la protection respiratoire.

· **Protection des mains:**
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

(suite de la page 5)

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	
· **État physique**	Liquide
· **Forme:**	Faible viscosité
· **Couleur:**	Jaune clair
· **Odeur:**	Aminée
· **Seuil olfactif:**	Non déterminé
· **Point de fusion/point de congélation:**	Non déterminé
· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	56 °C
· **Inflammabilité**	Facilement inflammable.
· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
· **Inférieure:**	2 Vol %
· **Supérieure:**	12 Vol %
· **Point d'éclair**	-17 °C (67-64-1 acétone)
· **Température d'auto-inflammation**	>330 °C
· **Température de décomposition:**	Non déterminé
· **pH**	Non déterminé
· **Viscosité:**	
· **Viscosité cinématique**	Non déterminé
· **Dynamique:**	Non déterminé
· **Solubilité**	
· **l'eau:**	Pas ou peu miscible
· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Non déterminé
· **Pression de vapeur à 20 °C:**	20 hPa (110-19-0 acétate d'isobutyle)
· **Densité relative à 20 °C:**	0,9
· **Masse volumique:**	880 kg/m³
· **Densité de Vapeur (air=1):**	>2 >2 (Air = 1)
· **Caractéristiques des particules**	Sans objet.
· **9.2 Autres informations**	
· **9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**	
· **Liquides inflammables**	Liquide et vapeurs très inflammables.
· **9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité**	
· **Taux d'évaporation:**	Non déterminé
· **Température d'inflammation:**	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· **Propriétés explosives:**	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· **Teneur en solvants:**	
· **Solvants organiques:**	62,00 %
· **VOC (CE)**	62,00 %

*
RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

· **10.2 Stabilité chimique** Chimiquement stable à des températures et pressions normales.
· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

· **10.4 Conditions à éviter**
Éviter les flammes nues, la chaleur excessive, les étincelles, les sources d'inflammation et les substances incompatibles.

· **10.5 Matières incompatibles:**
Agents oxydants forts
Acides forts
Des bases solides

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus
Produits de combustion dangereux : voir section 5.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Oral	LD50	11.286 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.125 mg/kg (lapin)

110-19-0 acétate d'isobutyle		
Oral	LD50	13.400 mg/kg (rat)
67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>7.426 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/ 3 h	132 mg/L (rat)
71-36-3 butane-1-ol		
Oral	LD50	790 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	8.000 mg/L (rat)
112-24-3 3,6-diazaoctane-1,8-diamine		
Oral	LD50	2.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	805 mg/kg (lapin)

· **Effet primaire d'irritation:**
· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

· **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**
· **Yeux :**
douleur
lésions oculaires
· **la peau :**
éruption, dermatite allergique de contact
peau sèche
La triéthylènetétramine peut être absorbée par la peau et entraîner des effets toxiques.
Lorsqu'elles sont chauffées, les vapeurs chaudes de triéthylènetétramine peuvent également provoquer des démangeaisons du visage accompagnées d'une rougeur (érythème) et d'un gonflement (œdème) de la peau.
rougeur, irritation
· **Inhalation :**
toux
essoufflement
maux de tête
vertiges ou somnolence
· **Ingestion :**
nausées
mal de gorge
douleur abdominale
voir les symptômes de l'inhalation
· **Toxicité subaiguë à chronique:**
· **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**
Une exposition prolongée ou répétée peut dégraisser la peau et provoquer un dessèchement et des craquelures, ainsi que des rougeurs et une gêne locale.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**
· **Toxicité aquatique:**
Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

67-64-1 acétone	
EC50/ 48 h	13.500 mg/L (daf)
LC50 96h	5.540 mg/L (tro)
112-24-3 3,6-diazaoctane-1,8-diamine	
EC50/ 48 h	24 mg/L (daphnia)
LC50 96h	420 mg/L (gup)
IC50 72h	2 mg/L (alg)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable
· **vPvB:** Non applicable

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**
· **Remarque:** Toxique chez les poissons.

(suite page 9)

(suite de la page 8)

· **Autres indications écologiques:**
· **Indications générales:**
Toxique pour les organismes aquatiques.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

· **Catalogue européen des déchets**	
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés:**
· **Recommandation:**
Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides.
Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
· **ADR, IMDG, IATA** UN1263

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
· **ADR** PEINTURES
· **IMDG** PAINT
· **IATA** Paint

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
· **ADR, IMDG, IATA**

· **Classe** 3 Liquides inflammables.
· **Étiquette** 3

· **14.4 Groupe d'emballage**
· **ADR, IMDG, IATA** II

· **14.5 Dangers pour l'environnement**
· **Marine Pollutant:** POLLUANT MARIN
· **Marquage spécial (ADR):** DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· **Marquage spécial (IATA):** DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable

(suite page 10)

(suite de la page 9)

· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):**	33
· **No EMS:**	F-E,S-E
· **Stowage Category**	B
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable
· **Indications complémentaires de transport:**	
· **ADR**	
· **Quantités limitées (LQ)**	5L
· **Quantités exceptées (EQ)**	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· **Catégorie de transport**	2
· **Code de restriction en tunnels**	D/E
· **IMDG**	
· **Limited quantities (LQ)**	5L
· **Excepted quantities (EQ)**	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· **"Règlement type" de l'ONU:**	UN 1263 PEINTURES, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
· **Catégorie SEVESO**
E2 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t
· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

67-64-1	acétone

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

67-64-1	acétone	3

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

67-64-1	acétone	3

(suite page 11)

(suite de la page 10)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· **Phrases importantes**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**	
Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation
· **Contact:** sds@mgchemicals.com
· **Date de la version précédente:** 01.05.2026
· **Numéro de la version précédente:** 7.00
· **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**